

## **Arrêts maladie ou accident**

### **SUBROGATION: Attention!**

La subrogation est le document que signe un salarié qui permet à l'employeur de toucher directement les indemnités de sécurité sociale en cas de maladie ou d'accident du travail.

Elle se généralise notamment à la suite de l'accord qui prévoit le paiement du délai de carence.

C'est à priori intéressant puisque le salarié continue à percevoir son mois complet de la part de l'employeur (sans les déplacements) à la fin de chaque échéance, ce qui évite d'attendre le règlement de la sécu puis après celui de le l'employeur et PRO BTP.

Par contre la difficulté vient du calcul du montant du salaire mensuel. Pour un salarié qui ne touche que la base mensuelle, il ne doit pas y avoir de difficultés. Par contre, s'il y a des primes, des heures supplémentaires, ou même le panier et les petits déplacements, bref pour des rémunérations pour lequel le salarié a cotisé, il y a un problème car la sécurité sociale en tient compte, mais pas l'employeur.

Prenons l'exemple d'un salarié qui percevrait 1200 € net (hors petit déplacement et panier), de base mensuelle, mais dans la réalité aurait perçu dans les 3 mois précédents 1500 € net, il sera indemnisé par la sécu sur cette base et ses indemnités journalières seront d'environ 900 € mais le patron ne complètera qu'à hauteur de 300 € au lieu de 600 €. Conclusion il ne percevra que 1200 € au lieu des 1500 E sur lesquels il a cotisé et qu'il aurait du percevoir.

Si vous avez des doutes sur le fait de ne pas être perdant, n'hésitez pas à nous consulter.